

*Ceci est une traduction française non officielle de la transcription par Thiru Balasubramaniam (CPTECH) de l'intervention du délégué de l'Inde à l'Assemblée générale de l'OMPI le 1er Octobre 2004. Trad.: Philippe Aigrain.*

Permettez-moi de commencer sur une note positive : après tous les dégâts qu'a causé l'accord ADPIC dans les pays en voie de développement, on pourrait presque dire qu'au bout du compte, il en résulte quelque chose de positif. Si l'on veut être généreux, on peut en effet dire qu'ADPIC a rendu les gens attentifs aux questions de propriété intellectuelle, et le temps aidant, les a rendus conscients des dangers d'un régime de protection qui ne prête attention ni aux politiques publiques, ni à l'état de développement d'un pays membre.

Quand l'Inde a conquis son indépendance en 1947, des changements furent envisagés à nos lois de propriété intellectuelle. Après de longs débats, les lois concernant les brevets furent finalement révisées par le Patent Act de 1970. La nouvelle loi ne reconnaissait pas les brevets sur les substances qui résultent de réactions chimiques, et ne permettait pas de brevets de produits pour les molécules pharmaceutiques. Seuls les brevets de procédés (NDT: de production) furent autorisés pour les médicaments et l'industrie agro-chimique. Pendant les années 1970 et 1980, l'industrie pharmaceutique indienne connut une croissance rapide, centrée sur la production de médicaments génériques et l'acquisition de connaissances à partir des produits développés ailleurs.

A l'heure où les pays en voie de développement s'apprêtent à remplir les obligations contractées du fait d'ADPIC d'accepter les brevets de produits pour les médicaments et les produits chimiques agricoles, nos industries pharmaceutiques et biotechnologiques seront placées devant un défi majeur. Compte tenu des savoir-faire et de l'ingéniosité dont elles ont fait preuve jusqu'ici, je crois qu'elles feront face avec succès à ces défis.

Les pays en voie de développement sont souvent assez bien dotés en talents et savoir-faire scientifiques. Mais ils ont besoin de la souplesse dont ont bénéficié les pays développés quand ils étaient eux-mêmes à un stade comparable de développement. C'est pourquoi tout régime mondial de propriété intellectuelle doit être souple. C'est sur ce point que l'OMPI, en tant qu'agence des Nations-Unies, peut avoir un impact considérable si elle incorpore la dimension « développement » dans la lettre et l'esprit de sa mission, afin qu'elle soit reflétée de façon adéquate dans tous ses instruments.

Tous les membres de l'OMPI doivent reconnaître que des niveaux toujours accrus de protection de la propriété intellectuelle, qui sont inhérents à tout exercice d'harmonisation qui ne prenne pas en compte l'état propre de chaque pays, sont extrêmement nuisibles pour les pays en voie de développement. Les droits de propriété intellectuelle ne doivent pas être vus comme un domaine autonome et distinct, mais comme instrument efficace de politiques visant des objectifs socio-économiques et de développement technologique les plus larges. L'objectif premier de cet instrument est de maximiser le bien public. L'espace politique national de chaque pays doit être respecté, particulièrement lorsqu'on demande aux pays en voie de développement de souscrire des obligations internationales. Même les pays développés les plus avancés, qui disposent d'un appareil législatif complexe, doivent faire face aux pratiques anticoncurrentielles liées aux brevets. L'absence des instruments comparables dans les pays en voie de développement signifie que l'on demande à ces pays de concéder des monopoles de propriété aux détenteurs de droits sans qu'ils (NDT: les PVD) disposent d'instruments significatifs et crédibles pour régler l'exercice de ces droits.

Compte tenu des disparités gigantesques à l'échelle mondiale, on peut mettre en doute les bénéfices de l'harmonisation de la propriété intellectuelle pour les pays en voie de développement. Les pays développés font référence pour la forme au développement, mais ils le font de façon assez égoïste. Le terme « développement » tel qu'il est utilisé par ces pays signifie exactement l'opposé de ce que les pays en voie de développement entendent lorsqu'ils parlent de la « dimension développement ». Si vous partagez la vision des pays développés, « développement » signifie fournir une protection accrue aux détenteurs de droits de propriété intellectuelle qui sont quasi tous issus des pays développés.

Un « agenda pour le développement » à l'OMPI devrait bien évidemment prendre en compte le possible impact négatif sur les usagers de la propriété intellectuelle, ou sur les politiques publiques en général, et non plus la seule promotion des intérêts des détenteurs de propriété intellectuelle. Il est vital d'injecter cet équilibre et cette équité dans les différents institutions de l'OMPI.

Dans un pays développé, où les profits de monopole des détenteurs nationaux de droits de propriété intellectuelle sont recyclés dans l'économie il y en résulte au moins un certain bénéfice pour le public le plus large, si l'on laisse de côté la question de la justice vis à vis des consommateurs qui doivent acquitter des prix de monopole pour beaucoup de produits brevetés, y compris ceux nécessaires au traitement des maladies mortelles. Des emplois peuvent être par exemple créés par les investissements rendus possibles par les profits de monopoles des détenteurs de droits de propriété intellectuelle. Les impôts prélevés sur ces profits contribuent au financement des transferts redistributifs et de l'aide sociale ? Même dans ce contexte, le débat n'est pas clos sur l'équité et la justice d'un tel régime de protection, certains contestant même ses prétendus bénéfices sociaux. Et effectivement, même dans le cas hypothétique où les droits de propriété intellectuelle sont limités aux seuls ressortissant du pays qui les délivre, c'est encore une question ouverte que de savoir si un calcul de coûts et avantages penche pour un régime de protection forte.

Ces bénéfices secondaires, quelque soit leur caractère indirect, ne s'étendent pas au-delà des frontières. Compte tenu de l'immense asymétrie entre les pays développés et les pays en voie de développement, la totale absence de toute redistribution transnationale obligatoire, et l'absence de tout recyclage local des profits de monopoles des détenteurs de droits étrangers, les bénéfices sont tous du même côté -celui des pays développés- et les coûts pèsent de l'autre -celui des pays en voie de développement. Voici la conclusion qui en résulte inéluctablement : l'harmonisation transnationale des lois de propriété intellectuelle dans un contexte de distribution asymétrique des stocks de propriété intellectuelle a pour but de servir les intérêts des rentiers de monopoles, qui sont prédominants dans les pays développés, plutôt que ceux du public dans les pays en voie de développement.

Il n'est pas surprenant que les pays développés aient toujours fui toute discussion sur les justifications fondamentales de la protection de la propriété intellectuelle. Ils préfèrent que l'on ne leur rappelle pas qu'elle fut instituée avant tout pour promouvoir le développement social en encourageant l'innovation technologique, le monopole légal concédé aux détenteurs de droits n'étant qu'un effet accessoire du besoin de fournir une incitation à innover. Mais cette incitation doit être soigneusement calibrée par chaque pays, au vue de l'état des choses auquel elle est confrontée et en prenant en compte les coûts et les bénéfices de cette protection. La souplesse d'adaptation de ces politiques est un *sine qua non* si les sociétés entendent assurer que les bénéficiaires souhaités -le public dans chaque pays- ne voient pas leur condition aggravée du fait de cette protection (NDT : de la PI).

Ce n'est que s'il existe une obligation pour les pays développés de transférer et diffuser les technologies par les pays en voie de développement que ceux-ci pourront bénéficier du fait de fournir une protection aux détenteurs de droits occidentaux. En l'absence d'une telle obligation, les flux asymétriques de rentes de propriété intellectuelle prendraient une nature permanente, et les consommateurs des pays en voie de développement seraient à jamais privés des bénéfices de la protection de la propriété intellectuelle.

Les pays occidentaux reculent devant le transfert de technologie, alors même qu'une obligation de meilleur effort existe en la matière dans ADPIC. La réponse égoïste habituelle est qu'une protection plus forte de la propriété intellectuelle pourvoira par elle-même à ce transfert. Cette réponse n'est pas surprenante. ADPIC, nous le reconnaissons tous, est le produit de la logique du pouvoir, pas de la logique économique, et certainement pas de la justice. Cet accord fut vendu sur la base d'une publicité mensongère, pour préserver les rentes de monopoles de détenteurs de brevets qui sont presque tous basés dans le monde développé, au détriment des politiques publiques dans les pays en voie de développement. Un agenda pour le développement à l'OMPI aiderait à détourner l'organisation de cette trajectoire contournée.

Les bénéfices d'une protection forte de la propriété intellectuelle dans les pays en voie de développement sont incertains et objet de débat, alors qu'une telle protection entraîne des coûts substantiels et immédiats dans ces pays. Chaque pays a besoin d'avoir une souplesse suffisante dans la formulation de sa politique de propriété intellectuelle, de façon à ce que les coûts de la protection ne soient pas supérieurs à ses bénéfices. Les pays en voie de développement ne sont plus prêts à accepter sans le questionner qu'un système harmonisé mondialement de brevets soit bénéfique pour tous les pays, ou qu'il soit nécessaire pour féconder l'innovation partout.

Nous soutenons pleinement l'objectif de la proposition soumise par l'Argentine et le Brésil. Nous pensons que la proposition contribuera à intégrer la dimension développement dans tous les domaines du travail et des activités de l'OMPI. Nous souhaitons voir ces propositions traduites concrètement pour répondre aux intérêts et aux inquiétudes des pays en voie de développement, y compris par l'établissement d'un groupe de travail sur l'agenda pour le développement.